

Commune de SERMAISE

280 avenue Paul Blot

91530 SERMAISE

Tél : 01.64.59.82.27. Télécopie : 01.60.81.07.08.

mairie.sermaise@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°19 / ANNÉE 2015

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'USAGE DES TONDEUSES
ET AUTRE ENGINS BRUYANTS**

Le Maire de la Commune de SERMAISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4 et L.2214.4,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article .623.2.
- Vu la loi 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses etc...ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables et les samedis de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 20h00.
- Les dimanches et jours fériés l'utilisation de ces engins
est formellement interdite.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Saint- Chéron est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet d' Etampes.

Fait à SERMAISE, le 12 mai 2015.


Le Maire
Pascal JAVOURET

